

Bonjour,

Dans le cadre de la récente réforme des retraites allongeant les durées de cotisation, les droits du C2P (pour les salariés qui exercent des métiers difficiles donnant droit à des points pénibilité), viennent à l'inverse d'être améliorés à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

- Les droits du C2P sont maintenant mobilisables pour des actions de **reconversion**

Il est donc maintenant prévu 4 types d'utilisation possible des points du C2P :

1. la prise en charge de tout ou partie des frais d'une action de formation professionnelle continue en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels (c'est la nouveauté)
  2. le financement du complément de sa rémunération, des cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles en cas de réduction de sa durée de travail
  3. le financement d'une majoration de durée d'assurance vieillesse et d'un départ en retraite avant l'âge légal de départ en retraite de droit commun
  4. le financement des frais afférents à une ou plusieurs actions de formation, de VAE ou de bilan de compétences dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle et, le cas échéant, le financement de sa rémunération pendant un congé de reconversion professionnelle, lorsqu'il suit cette action de formation en tout ou partie durant son temps de travail, en vue d'accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risques professionnels ([art. L4163-7 du Code du travail](#)).
- Certains seuils de d'acquisition de points pénibilité ont été réduits (ce qui permet à davantage de salariés de bénéficier du dispositif). D4163-2
    - Pour le travail de nuit : le seuil passe de 120 à 100 nuits /an
    - Pour le travail en équipes successives alternantes : le seuil passe de 50 à 30 nuits/an
  - La poly-exposition génère plus de points pénibilité D4163-9
    - Alors que l'exposition à un seul facteur générerait 4 points, et la poly-exposition en générerait 8, la poly-exposition en génère désormais 4 « par facteur d'exposition ».
  - Les droits à la formation sont améliorés par un nouveau barème
    - 1 point permet bénéficier d'un abondement de 500€ sur son CPF (au lieu de 375€ auparavant).
  - Un fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle est créé
    - Au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie, il se voit doté d'un milliard d'€ sur cinq ans, pour financer les démarches de prévention et de sensibilisation au niveau des entreprises et des branches professionnelles.
    - Il sera géré par la commission des ATMP, et il prendra en charge les projets de reconversion au titre du C2P.
    - Pour ce faire, une dotation sera également versée à France compétences ; ces crédits seront alloués aux associations Transitions Pro chargées d'instruire et de financer les projets de reconversion

Pour mémoire, le titulaire d'un C2P qui souhaite mobiliser ses droits pour financer une formation ou un projet de reconversion professionnelle, doit avoir au préalable avoir été accompagné par un opérateur du conseil en évolution professionnelle - CEP (art. R4163-19) ; qui oriente et informe le titulaire afin que soit projet soit bien éligible. Lorsqu'il a réalisé cet accompagnement préalable, il informe la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) dans le ressort duquel se trouve la résidence du titulaire du compte (un téléservice sera mis en place - art. R4163-20).

Pour aller plus loin : **Décrets n° 2023-759 et n° 2023-760 du 10 août 2023**

Et pour rappel :

- Pensez à votre **attractivité et pouvoir d'achat de vos salariés**, Mettre en place le **CSE Partagé de NAE dans votre entreprise** : [Voir la version en ligne](#), déjà plus de 52 membres l'utilisent.
  - Nous avons une personne dédiée pour faire les présentations du CSE externalisé de NAE. Vous pouvez prendre rendez-vous de ma part via ce lien : [Je prends RDV](#)
- **Recrutez plus facilement avec la plateforme emploi NAE et sa CV Thèque** : <https://nae.nous-recrutons.fr/>
  - *Accès et formation me consulter*

Bien à vous,

Bien à vous,

**Laurent CUPPECHOUX**  
Responsable de projets Emploi Formation  
P +33 (0)6 37 31 44 42  
laurent.cuppechoux@nae.fr

**NAE**  
NORMANDIE  
AEROSPACE • DEFENCE • SECURITY

www.nae.fr

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN  
F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray  
T +33 (0)2 32 80 88 00

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à [direction@nae.fr](mailto:direction@nae.fr). NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.

EMBARQUEZ POUR L'AÉRO  
www.laerorecrute.fr

L'AÉRO RECRUTE.FR



"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"  
12ÈME ÉDITION

© jeudi 07 septembre 2023  
ROUEN

"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"  
7ÈME ÉDITION

© jeudi 21 septembre 2023  
CAEN

"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"  
11ÈME ÉDITION

© jeudi 28 septembre 2023  
LE HAVRE

"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"  
5ÈME ÉDITION

© jeudi 05 octobre 2023  
CHERBOURG